

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL193

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

I. – Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« tout en veillant au strict respect de la réglementation en matière de traitement des données personnelles et en rendant compte de ces traitements de manière la plus transparente qui soit ».

II – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer au mot :

« ou »

les mots :

« , de contrôle et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à renforcer la prise en compte de la réglementation française et européenne en matière de traitement des données personnelles, notamment celles dites « sensibles » et d'améliorer la transparence sur ces traitements.